

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **19 septembre 2022** à **20 h 45**, sous la présidence de madame Rachel Grégoire, mairesse suppléante.

À laquelle sont présents :

- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Germain Majeau est absent et non disponible vu son hospitalisation à l'extérieur du territoire.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

Le poste de conseiller municipal au district #3 est vacant.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil sont présents, la présidente madame Rachel Grégoire, mairesse suppléante, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

2022-09-282

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RENONCER à l'avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

ADOPTÉE.



1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Départ de Madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière*
3. *Demande adressée à la Commission municipale du Québec – nomination d'un président d'élection en vue de l'élection partielle de novembre 2022*
4. *Adoption du Premier Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain*
5. *Résiliation du contrat avec BLR Excavation relativement à la réfection de la rue Rivest (projet TP202205-132)*
6. *Autorisation de retourner en appel d'offres public – Travaux de réhabilitation de la rue Rivest*
7. *Mandats – Procureurs, arpenteur-géomètre, évaluateur – Agrandissement de l'usine de filtration*
8. *Contribution pour activités scolaires*
9. *Autorisation pour la tenue du Marché de Noël 2022*
10. *Période de questions des contribuables*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-09-283

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.



2. Départ de Madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière

Considérant la lettre de démission de madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière reçue le 12 septembre dernier.

2022-09-284

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE PRENDRE acte de la démission de madame Caroline Aubertin à titre de Directrice générale et greffière-trésorière. Madame Aubertin terminera son mandat le 7 octobre 2022.

DE REMERCIER madame Aubertin pour ses services et de lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.



3. Demande adressée à la Commission municipale du Québec – nomination d'un président d'élection en vue de l'élection partielle de novembre 2022

Considérant que la conseillère municipale du district no.3 a démissionné de son poste et que le conseil a pris acte de la vacance au poste lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2022 via la résolution 2022-07-225 ;

Considérant que, conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), lorsque la vacance est constatée pour une période de plus de 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, soit seulement en novembre 2025, la présidente d'élection doit, dans les 30 jours de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle et fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision, soit en occurrence le 6 novembre 2022;

Considérant la lettre de démission de madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière et qu'elle quitte son poste le 7 octobre 2022 lui permettant ainsi qu'agir à titre de présidente d'élection jusqu'à la fin de la période des mises en candidatures seulement ;

Considérant que suite au 7 octobre, le poste de Directeur général et greffier-trésorier sera vacant le temps de recruter une nouvelle ressource ;

Considérant que l'avis public d'élection est émis depuis le 10 août 2022 et indique les dates et heures du dépôt des mises en candidature acceptées au bureau municipal par Mme Aubertin, présidente d'élection ;

Considérant qu'advenant une élection par acclamation, Mme Aubertin pourrait proclamer et assermenter le soir même le candidat élu sans opposition ;

Considérant que suite à la période de mises en candidature, Mme Aubertin ne sera plus à l'emploi, donc ne pourra plus agir à titre de présidente d'élection et que de ce fait, il y a lieu de s'adresser à la Commission municipale du Québec pour demander de nommer un nouveau président d'élection qui pourra continuer le processus électoral advenant qu'un scrutin doit être tenu ;

Considérant que la Commission municipale du Québec doit nommer un président d'élection si le greffier-trésorier n'a pas d'adjoint OU si la secrétaire d'élection ne peut agir à titre de présidente d'élection lors de la vacance du poste du DG ;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Considérant que la secrétaire d'élection doit déjà pallier à l'absence de ressources humaines à l'interne afin d'assurer les services municipaux aux citoyens et voir au bon déroulement des services municipaux en général ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est disponible et accepterait d'agir comme président d'élection à compter du 8 octobre si un scrutin doit être tenu.

2022-09-285

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec de désigner Me Nicolas Rousseau, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, à titre de président d'élection du scrutin partiel du 6 novembre 2022 pour la Municipalité de Saint-Esprit, et ce, à compter du 8 octobre 2022.

ADOPTÉE.



M. Dominique Majeau, conseiller, déclare son intérêt en lien avec le point suivant, il se retire donc de la discussion.

4. Adoption du Premier Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le Premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

Considérant que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2022-09-286

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER le Premier Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain, comme si au long rédigé.

ADOPTÉE.



5. Résiliation du contrat avec BLR Excavation relativement à la réfection de la rue Rivest (projet TP202205-132)

Considérant la réception du calendrier de travaux proposé par l'adjudicataire du contrat TP202205-132 prévoyant des travaux entre le 31 octobre au 22 décembre 2022, et certains éléments reportés en 2023 ;

Considérant que la municipalité ne souhaite pas faire de travaux après la période prévue à l'appel d'offres étant à l'aube de la période hivernale ;

Considérant l'article 15 du devis d'appel d'offres, la municipalité « peut en tout temps, de façon unilatérale, résilier le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres sur simple avis écrit à l'adjudicataire » ;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Considérant l'article 2125 du Code civil du Québec.

2022-09-287

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RÉSILIER le contrat pour les travaux de réfection de la rue Rivest portant le numéro de projet « TP202205-132 » octroyé par la résolution 2022-07-204 qui lie la municipalité avec l'entreprise *BLR Excavation*.

D'INDEMNISER, s'il y a lieu, l'entreprise pour les dépenses encourues et la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis écrit, mais sous réserve de la production par l'entreprise de toutes pièces justificatives qui pourraient être requises.

La municipalité ne sera en aucun temps tenue de payer quelque dommage que ce soit pour perte de gains ou profits escomptés découlant de la présente résiliation.

Le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE.



6. **Autorisation de retourner en appel d'offres public – Travaux de réhabilitation de la rue Rivest**

Considérant que le projet 2021 a dû être reporté ;

Considérant que le mandat adjudgé en 2022 a dû être résilié vu la période hivernale imminente ;

Considérant le devis MSES-2103-LOT13, effectué par *Parallèle 54 expert conseil* pour l'appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la rue Rivest.

2022-09-288

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas conforme pour les travaux de réhabilitation de la rue Rivest, le tout conformément au devis MSES-2103-LOT13.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

Les travaux seront financés par l'aide financière du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et par le Règlement d'emprunt 663-2021 et 686-2022 en vigueur.

ADOPTÉE.



7. **Mandats – Procureurs, arpenteur-géomètre, évaluateur – Agrandissement de l'usine de filtration**

Considérant que l'usine de filtration de la Municipalité doit faire l'objet de travaux d'agrandissement et que l'aire de protection des puits doit également être sécurisée;

Considérant que l'usine de filtration de la Municipalité est située en zone agricole;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Considérant qu'après avoir examiné les différentes possibilités d'agrandissement, seul un agrandissement du côté de la Ferme Duplessis est envisageable et peut rencontrer les exigences;

Considérant qu'un tel agrandissement réclame, d'une part, une cession de terrain en pleine propriété et, d'autre part, des servitudes à même lesquelles certains usages agricoles ne pourront pas être effectués en conformité avec les lois et règlements applicables à la protection des aires de captage d'eau potable;

Considérant que des négociations ont été menées, mais que celles-ci, jusqu'à présent, n'ont pas permis de convenir d'une entente;

Considérant que la Municipalité doit néanmoins aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de l'usine en raison des besoins exprimés et de la nécessité d'assurer la protection des aires de captage, comme le prévoit la loi;

Considérant que par la présente résolution, le conseil municipal désire témoigner de son sérieux dans la démarche et de l'importance qu'il accorde à ce dossier tout en indiquant clairement sa volonté de poursuivre le processus de négociation avec les propriétaires en cause pour tenter d'en venir à une entente, si cela est toujours possible.

2022-09-289

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER ET DÉCRÈTER l'acquisition, de gré à gré, ou par voie d'expropriation des terrains requis en pleine propriété et en démembrement (servitude).

DE MANDATER ses procureurs afin de préparer les avis d'expropriation, en pleine propriété et en démembrement (servitude) nécessaire afin de permettre la mise en œuvre du projet d'agrandissement de l'usine de filtration d'eau potable de la Municipalité.

QUE les procureurs soient également requis de s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole, dans la perspective d'autoriser ledit projet.

QU'une firme d'évaluateurs soit retenue pour appuyer les démarches de la Municipalité, tout comme un cabinet d'arpenteurs-géomètres dans la même perspective.

QUE les discussions, de gré à gré, se poursuivent, si telle est la volonté des propriétaires impactés et que les procureurs de la Municipalité soient tenus de faire rapport au conseil sur l'évolution du dossier mentionné en titre.

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce dossier.

QUE les coûts associés aux indemnités à être versées soient prélevées à même le fonds général de la Municipalité non autrement affecté.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8. Contribution pour activités scolaires**

**Considérant** la réception de la demande de l'équipe de l'école primaire Dominique-Savio en collaboration avec le Comité Esprit Vert de contribuer financièrement au montage financier requis pour mettre en marche diverses activités scolaires qui auront lieu de l'automne 2022 au printemps 2023;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

**Considérant** que la participation de la municipalité assure la participation de tous les élèves auxdites activités scolaires ;

**Considérant** que cette demande englobe la sortie annuelle en partie défrayée par la municipalité dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire.

2022-09-290

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONTRIBUER** au financement des activités scolaires, à la hauteur de 50 % des dépenses associées aux activités, et ce, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour l'année scolaire 2022-2023, et ce, sous réception de facture ou demande de remboursement officielle. Les demandes de remboursement peuvent se faire suite à chacune des activités ayant eues lieu ; donc l'aide financière pourra se faire en plusieurs versements.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

9. **Autorisation pour la tenue du Marché de Noël 2022**

Considérant que le Marché de Noël aura lieu le 10 décembre 2022 au gymnase de l'école Dominique-Savio ;

Considérant que certaines dépenses sont requises pour voir au bon déroulement de l'activité.

2022-09-291

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER et d'allouer un budget de **2 000 \$** net à la tenue de l'activité Marché de Noël du 10 décembre 2022, pour voir à la réalisation de cette journée si des dépenses sont requises.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2022, et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE.

~~~~~

10. **Période de questions des contribuables**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, la mairesse suppléante rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 58**, l'ordre du jour est épuisé.

2022-09-292

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

*Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**  
Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

~~~~~

- Original signé -

Rachel Grégoire
Mairesse suppléante et
Présidente d'assemblée

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Rachel Grégoire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Rachel Grégoire
Mairesse et Présidente d'assemblée